

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-076

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renégocier les contrats d'assurances de la collectivité,

Vu les offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'étude n° 2022-284/44 pour une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché "ASSURANCES" confiée à la SARL CONSULASSUR sise 1 rue des Goëlands à VANNES (56000).

Article 2 : La mission se décompose en 4 phases :

Audit
Préconisations
Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence
Assistance annuelle (gratuite)

Article 3 : Cette convention est conclue pour une date de prise d'effet des nouveaux contrats d'assurances au 1er janvier 2028.

La rémunération forfaitaire et non révisable est fixée à 2 300.00€ HT et sera versée de la façon suivante :

25 % à la date de visite technique et lancement de la mission	575.00€ HT
50 % à la date de remise du rapport d'audit et du DCE	1 150.00€ HT
25 % à la date de remise du rapport d'analyse et classement des offres	575.00€ HT

La commune prendra en charge les frais de déplacement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et notification au représentant de la SARL CONSULTASSUR.

Fait à Saint-Gilles, le 08/10/2026
Le Maire, Antoine LE FRÉCHE



Publiée le :